

TROPHÉES

DES ARTISANS DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT



CAPEB AUVERGNE-RHONE-ALPES

Règlement général du concours

www.caeb.fr/auvergne-rhone-alpes

11 OCTOBRE 2024

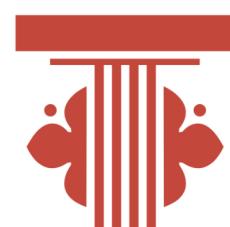
22E ÉDITION

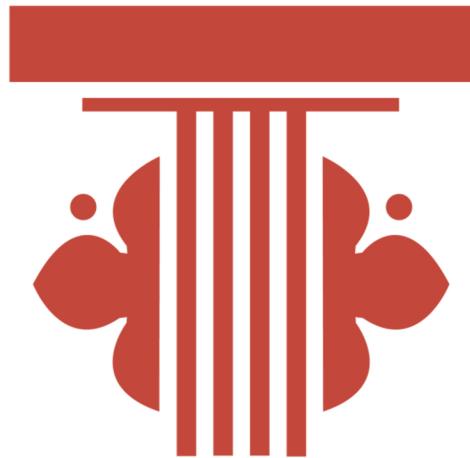
HAUTE-SAVOIE

CAPEB AUVERGNE-RHONE-ALPES

22E ÉDITION

www.capecb.fr/auvergne-rhone-alpes





RÈGLEMENT GÉNÉRAL

2024

Depuis 2002, la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes organise les Trophées des Artisans du Patrimoine et de l'Environnement.

Chaque année les Trophées sont remis dans un des 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

« L'organisateur » désigne la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes dans le présent règlement.

MODALITÉS DU CONCOURS

1. OBJET DES TROPHÉES

Depuis 2002, la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes met à l'honneur et récompense toute la passion et le savoir-faire des artisans du Bâtiment de la région qui s'illustrent avec talent, en matière de restauration du bâti ancien, dans le respect de l'environnement.

Le concours s'adresse aux artisans qui œuvrent sur le marché du bâti ancien mais aussi aux associations et collectivités qui participent à la valorisation du patrimoine bâti et l'ensemble des savoir-faire liés au bâtiment. Les candidats à cette 22e édition ont la possibilité de présenter des chantiers qu'ils ont pu réaliser durant leur carrière.

Pourquoi participer ?

- **Pour un artisan, une entreprise artisanale**

- Être identifié comme un expert, un spécialiste, un connaisseur, un passionné ou un habitué de la rénovation du bâti ancien auprès des architectes, particuliers, etc.
- Bénéficier d'outils de communication pour mettre en avant vos savoir-faire ou être recommandé par vos clients
- Promouvoir votre métier et inspirer des vocations
- Être reconnu sur votre marché et confirmer votre réputation.

- **Pour une collectivité, une association**

- Mettre en avant votre politique et actions en faveur de la préservation et valorisation de votre patrimoine bâti
- Valoriser la richesse patrimoniale de votre territoire et son attrait touristique
- Mettre en avant la qualité de vos entreprises et artisans locaux
- Préserver au sein de votre territoire des savoir-faire
- Bénéficier d'outils de communication pour vous aider dans vos actions de communication en destination de vos administrés et touristes

MODALITÉS DU CONCOURS

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- **Pour un artisan, une entreprise artisanale**

- Être artisan (hors auto-entrepreneur)
- Avoir son siège d'activité domicilié dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Présenter 1 chantier (minimum) sur un bâti datant d'avant 1948 ou ayant des qualités architecturales régionales, départementales, locales
- Date du chantier (< 5 ans)
- Présenter un dossier complet

- **Pour une collectivité, une association**

- Être une collectivité de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Être une association domiciliée dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Présenter un chantier sur un bâti datant d'avant 1948 ou ayant des qualités architecturales régionales obligatoirement réalisé avec un artisan ou entreprise artisanale du bâtiment de la région
- Date du chantier (Date du chantier < 5 ans)
- Présenter un dossier complet

IMPORTANT A SAVOIR

Un lauréat ne peut concourir pour l'édition suivante.
Pour poser une nouvelle candidature, il devra attendre
l'édition année+2 à minima.

MODALITÉS DU CONCOURS

3. LES CATÉGORIES

Ce concours décernera **1 trophée par catégorie** sauf pour la catégorie « **Savoir-faire traditionnel** » qui, du fait de la spécificité de ce trophée, pourra avoir jusqu'à 3 lauréats.

- **Transmission des savoir-faire**

Récompense une entreprise artisanale qui a mis en œuvre une réelle volonté de sensibiliser et transmettre des savoir-faire spécifiques du patrimoine bâti ancien, à une personne en stage, en apprentissage, en reconversion ou toute autre formation permettant la transmission des savoir-faire.

- **Intégration des enjeux énergétiques**

Récompense une entreprise qui a pris en compte les questions de performance thermique et environnementale bien identifiées (étanchéité à l'air, gestion de l'humidité, etc.) dans le cadre d'un projet de rénovation ou de restauration d'un patrimoine bâti ancien, avec le souci du respect des modes constructifs d'autrefois, d'une certaine invisibilité des travaux modernes, et matériaux compatibles et cela pour l'ensemble du cycle de vie du bâtiment.

- **Respect architectural et culturel**

Récompense une réalisation qui a su repérer, respecter, rénover et mettre en avant les spécificités architecturales du bâtiment dans son cadre et environnement socio-culturel.

MODALITÉS DU CONCOURS

- **Promotion des métiers du patrimoine**

Récompense une entreprise ou institution (association, collectivité...) qui, par le biais d'une rénovation ou restauration d'un bâtiment, a mis en lumière les savoir-faire et la qualité patrimoniale de son territoire. Révèle l'importance de conserver et valoriser le patrimoine architectural vernaculaire comme composante culturelle et touristique d'un lieu, d'une collectivité, d'un territoire et cela auprès d'un grand public ou public avisé.

- **Savoir-faire traditionnel**

Récompense une entreprise artisanale pour une réalisation qui a mis en œuvre des savoir-faire anciens et traditionnels, qui permet le maintien de compétences métiers spécifiques. (Note : Du fait de la spécificité de ce trophée, il pourra y avoir jusqu'à trois lauréats).

- **Prix Spécial du Jury**

Prix laissé à la libre appréciation du jury de vouloir récompenser une entreprise artisanale qui a montré des qualités exceptionnelles sans pour autant répondre à une catégorie particulière.

A NOTER

Pour chacune des catégories, le lauréat recevra un trophée, un objet au design unique.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

1. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

- **Informations et récupération du Dossier de candidature :**

- Renseignements : 04 72 85 06 66
- Télécharger le dossier directement sur le site Web de la CAPEB AuRA :
<https://www.capecb.fr/auvergne-rhone-alpes>
- Par courriel : trophees-patrimoine@capecb-auvergnehonealpes.fr

La candidature aux Trophées du Patrimoine et de l'Environnement est gratuite.

- **Constituez votre dossier en 2 parties :**

1. Présentation de l'entreprise/institution/association
2. Un chantier de référence (historique du bâti, étapes du chantier, choix des techniques mises en œuvre, matériaux utilisés, etc.) avec photos et illustrations (plans, détails divers, avant/après, témoignages, etc.)

- **Déposer votre dossier** complété (format pdf) : trophees-patrimoine@capecb-auvergnehonealpes.fr

Si toutefois votre dossier n'est pas complet, l'organisateur pourra vous demander des compléments.

Vous obtiendrez des outils pour communiquer sur votre participation une fois celle-ci validée.

D'autre part, l'organisateur se réserve le droit de refuser une candidature si elle ne répond pas aux exigences attendues (cf. : Modalités du Concours > 2. Conditions d'éligibilité).

CONDITIONS DE CANDIDATURE

2. CONFIDENTIALITÉ DES PROJETS

A partir du moment où une personne ou une équipe de personnes font acte de candidature au concours des Trophées, ils admettent que la CAPEB, organisatrice des Trophées des Artisans du Patrimoine et de l'environnement pourra communiquer sur le dossier auprès de ses partenaires (institutionnels et médias).

Enfin, les participants au concours acceptent par défaut que les informations contenues dans leur dossier de candidature (photographies, dessins, schémas...) puissent être exploitées et réutilisées par l'organisateur du concours sur ses différents supports afin de promouvoir ce dernier. Ces éléments doivent être libres de droits pour l'organisateur avec la possibilité d'une diffusion sur tout type de support.

L'ensemble des images (ou une sélection de 4-5 images minimum) doivent être transmises dans un dossier séparé sous format jpg (taille idéalement 300 DPI).

LE JURY

1. COMPOSITION

Les membres du jury sont des représentants des partenaires institutionnels publics ou privés, des experts, des professionnels du secteur et la presse spécialisée du BTP.

Le Jury est constitué des instances suivantes : CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes ; Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ; Direction des Affaires Culturelles AuRA ; Fondation du Patrimoine ; Ordre des Architectes ; Patrimoine Aurhalpin ; Journal du Bâtiment ; Groupama...

2. DÉLIBÉRATION/CRITÈRES DE NOTATION

Critères pris en compte par le jury :

- Qualité du dossier présenté (contenu complet, clarté de la présentation, effort fourni) ;
- Pertinence du projet et des informations apportées au regard de la catégorie choisie ;
- Respect des valeurs environnementales et culturelles ;

Détermination des lauréats :

Le Jury analysera l'ensemble des dossiers en vue d'une présélection. Un deuxième tour désignera les lauréats par catégorie. Chaque membre du jury dispose d'une voix pour un candidat par catégorie. Le lauréat d'une catégorie est celui qui a le plus grand nombre de voix.

Le Jury se réserve la possibilité de décerner un « **Prix Spécial** » à un candidat.

Le jury est souverain dans ses décisions.

A NOTER

Pour cette édition, les candidats seront informés en amont de la cérémonie des décisions du jury, sans toutefois mentionner la catégorie.

PROMOTION DU CONCOURS

Tout candidat s'engage à faire mention de sa participation au concours, selon ses moyens.

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions,...) mise en place par l'organisateur, et notamment à être présent ou être représenté lors de la cérémonie de remise des trophées.

COMMUNICATION SUR LES PARTICIPANTS

Les campagnes seront notamment valorisées à travers plusieurs canaux et actions :

- Le **site Web** de la CAPEB AuRA et sa rubrique spécifique aux Trophées... Dans laquelle le palmarès des lauréats sera présenté par catégorie et restera visible après la cérémonie de remise des trophées.
- Une **campagne de communication** en amont de l'événement et durant toute la durée du concours (mars-octobre 2024) : emailing, affichage, flyer distribué, information dans des Newsletters, réseaux sociaux, communiqués de Presse,...
- **Relais par le biais** des partenaires du concours
- **Communiqué de Presse** et présentation des lauréats sur différents supports dont la réalisation de capsules vidéo avec interviews.

PROMOTION DU CONCOURS

OUTILS DE COMMUNICATION

L'organisateur s'engage à mettre à disposition des candidats des outils ou kit de communication (flyer, affiche, logo...) afin d'indiquer et valoriser sa participation ou l'obtention d'un prix.

L'organisateur est à la disposition de tout candidat qui voudrait mettre en place une action spécifique.



- Logo 2024



- Affiche

- Flyer



- Bannière

NOS PARTENAIRES

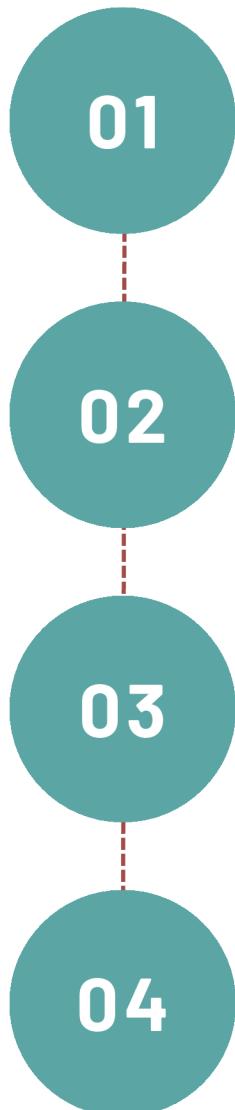
ILS SOUTIENNENT :



ILS PARTICIPENT :



LE CALENDRIER



OUVERTURE DU CONCOURS

MARS 2024

L'équipe de la CAPEB régionale mais aussi tous les collaborateurs des CAPEB départementales sont à la disposition des futurs candidats pour les **renseigner et les accompagner** dans la constitution de leur dossier.

CLOTURE DU CONCOURS

13 SEPTEMBRE

Les **dossiers de candidature** doivent parvenir à l'organisateur par voie numérique, au plus tard minuit (0h00) du 13 septembre.

RÉUNION DU JURY

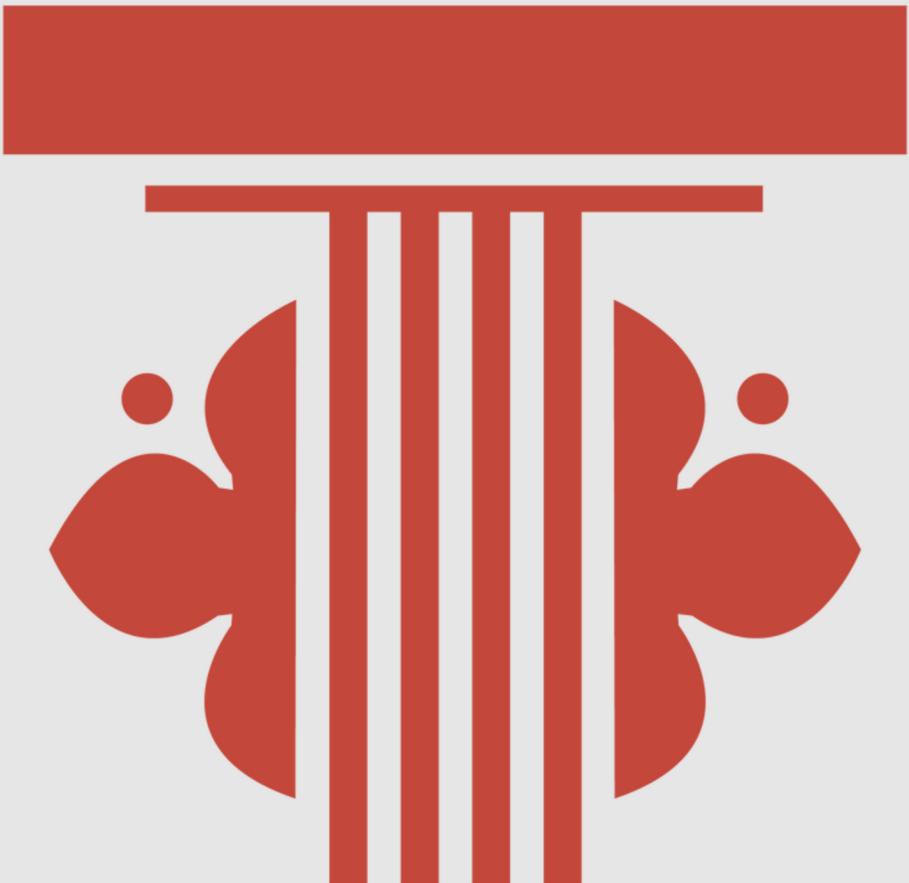
26 SEPTEMBRE

Le jury se réunira dans les locaux de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes, à Lyon. Pour rappel, le jury composé de professionnels et institutionnels est souverain.

CÉRÉMONIE DES TROPHÉES

11 OCTOBRE

Chaque année, le réseau de la CAPEB régionale propose à un département d'accueillir la cérémonie des trophées. En 2024, ce sera le **département de Haute-Savoie** qui sera l'hôte de l'événement.



CONTACT

Tél : 04 72 85 06 66

E-mail : trophees-patrimoine@capeb-auvergnehonealpes.fr

Site : www.capeb.fr/auvergne-rhone-alpes

Adresse : 59 rue de Saint-Cyr - 69009 Lyon

